



GUIDE DE LA DÉCLARATION

Les grands principes pour
les adhérents de Valobat

**Catégories 3 et 4 de la filière
REP des Articles de Bricolage
et de Jardin**

Janvier 2025

Version 1.0



TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO	4
1. LES INDISPENSABLES	5
1.1 Les premières étapes de votre mise en conformité	
1.2 Les grandes questions de la déclaration	
1.3 Quels sont les produits concernés ?	
1.4 Quand suis-je metteur sur le marché ?	
1.5 Quelle tarification dois-je appliquer ?	
2. SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ: LES GRANDS PRINCIPES	13
2.1 Le statut de fabricant	
2.2 Les statuts de distributeur et/ou importateur	
3. RÈGLES GÉNÉRALES	17
3.1 Principe de responsabilité et de bonne foi	
3.2 Périmètre géographique et export	
3.3 Que déclarer dans le produit ?	
3.4 Quels sont les critères d'accès au régime de déclaration simplifié ?	
3.5 Comment est construit le code produit Valobat ?	
4. ÉTAPE N°1: IDENTIFIER LA FAMILLE ET LA SOUS-FAMILLE DE VOTRE PRODUIT	25
4.1 Les matériels de bricolage et leurs accessoires	
4.1.1 L'outillage à main utilisé pour le bricolage	
4.1.2 Les équipements de protection individuelle (EPI) du bricolage	
4.1.3 Les bâches utilisées pour le bricolage	
4.1.4 Les gros objets, machines et outils pour le bricolage	
4.1.5 Les pots et contenants utilisés pour le bricolage	
4.2. Les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin et leurs accessoires	
4.2.1 L'outillage à main utilisé au jardin	
4.2.2 Les équipements de protection individuelle (EPI) utilisés du jardin	
4.2.3 Les bâches, films et filets utilisées au jardin	
4.2.4 Les structures extérieures et équipements de plein air au jardin	
4.2.5 Les pots et contenants utilisés au jardin	



TABLE DES MATIÈRES

5. ÉTAPE N°2: IDENTIFIER LE MATÉRIAU MAJORITAIRE DE VOTRE PRODUIT 29

- 5.1 Bois (> 50%)
- 5.2 Matériaux inertes (> 90%)
- 5.3 Métal (> 50%)
- 5.4 Plastiques monomatériau (> 90%)
- 5.5 Textiles et biosourcé (> 90%)
- 5.6 Autres matériaux

6. ÉTAPE N°3: CHOISIR L'UNITÉ DE DÉCLARATION À UTILISER 32

- 6.1 La déclaration au poids
- 6.2 La déclaration à l'unité par tranche de poids

7. ÉTAPE N°4 : CHOISIR L'ÉCO-MODULATION APPLICABLE AU PRODUIT 34

- 7.1 Choisir l'éco-modulation applicable au produit



ÉDITO

Chère adhérente, cher adhérent,

A travers cette nouvelle édition 2025 du guide de la déclaration dédiée à la REP des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), vous découvrirez les nouvelles règles pour le régime général de déclaration de vos mises sur le marché ainsi que les modalités de déclaration au régime simplifié.

En 2025, nous avons privilégié la continuité : la structure du barème et les intitulés restent inchangés.

Une nouveauté toutefois :

L'ajustement du montant de votre éco-contribution selon la performance environnementale de vos produits (l'éco-modulation)

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans cette nouvelle étape de votre mise en conformité.

Hervé de Maistre

Président

Florence Collot

Directrice des Relations Adhérents

1



LES INDISPENSABLES



LE GUIDE

Ce guide s'adresse aux adhérents de Valobat pour leur permettre d'effectuer leur déclaration de mises en marché ABJ avec le maximum d'informations.

Dans l'ensemble de ce guide, nous indiquerons :

- › **sous le sigle REP** : la Responsabilité Élargie du Producteur
- › **sous le sigle ABJ** : les Articles de Bricolage et de Jardin
- › **sous le sigle IDU** (Identifiant Unique) : il s'agit d'un numéro d'identifiant unique délivré par l'ADEME attestant que vous avez bien adhéré à un éco-organisme.

Vous n'avez pas encore adhéré?

Suivez le lien



Adhérer à Valobat :

<https://www.valobat.fr/adherer-a-valobat/>



LE CENTRE DE LA RELATION CLIENT

Par téléphone au 01 80 83 60 70
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : adherents@valobat.fr

Via notre formulaire de contact :
<https://www.valobat.fr/contact>



1.1 LES PREMIÈRES ÉTAPES DE VOTRE MISE EN CONFORMITÉ, SELON VOTRE SITUATION

Vous étiez déjà adhérent de Valobat au titre de la REP ABJ en 2024 et avez donc déjà réalisé une déclaration prévisionnelle 2024.

- Au premier trimestre de l'année 2025, vous devrez réaliser la déclaration réelle de vos mises en marché pour l'année 2024.
- Sur la base de celle-ci, Valobat générera votre déclaration prévisionnelle 2025, que vous pourrez ajuster si besoin avant de la valider sur votre espace MyValobat Adhérents.

Vous étiez adhérent d'un autre éco-organisme au titre de la REP ABJ en 2024 et vous basculez chez Valobat à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Au premier trimestre de l'année 2025, la déclaration réelle de vos mises sur le marché 2024 sera convertie en déclaration prévisionnelle 2025 par les équipes de Valobat. Dès que votre dernière déclaration réelle 2024 est complète, envoyez-nous les éléments à adherents@valobat.fr
- Nous vous renverrons le fichier converti et vous n'aurez plus qu'à ajuster la déclaration si besoin avant de la valider sur votre espace MyValobat Adhérents.

Vous n'étiez adhérent d'aucun éco-organisme au titre de la REP ABJ en 2024 et vous venez d'adhérer à Valobat :

- Vous devez dès à présent identifier les lignes de barème correspondant à vos produits
- Dans le mois suivant votre adhésion, vous devez déclarer vos mises en marché prévisionnelles sur l'année 2024
- Au premier trimestre de l'année 2025, vous devrez réaliser la déclaration réelle de vos mises en marché de l'année 2024.
- Sur la base de celle-ci, Valobat générera votre déclaration prévisionnelle 2025, que vous pourrez ajuster si besoin avant de la valider sur votre espace MyValobat Adhérents.



Dans tous les cas, le présent guide vous sera utile :

- Pour **identifier les lignes de barèmes correspondant à vos produits** (exemple : si vous prévoyez de mettre sur le marché de nouveaux produits en 2025)
- Pour **découvrir les nouvelles modalités de déclaration** proposées par Valobat pour vous simplifier la REP
- Pour **ajuster vos tarifs d'éco-contribution** en vue de la mise en œuvre de l'éco-modulations (bonus appliqué sur les tarifs d'éco-contribution, en fonction de la mise à disposition des pièces indispensables au bon fonctionnement de vos produits).



1.2 LES GRANDES QUESTIONS DE LA DÉCLARATION

QUESTIONS CLÉS

1

QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS PAR LA REP ABJ ?

2

MON ENTREPRISE DOIT-ELLE DÉCLARER CES PRODUITS ?

3

QUELLES SONT LES QUANTITÉS À DÉCLARER ?

4

QUELLE EST LA TARIFICATION ASSOCIÉE ?

INFORMATIONS NÉCESSAIRES

- **Liste des produits que vous mettez sur le marché** assujettis à la réglementation
- **Liste d'exemples** (non-exhaustive) : <https://www.valobat.fr/la-filiere-abj>
- **Moteur de recherche Valobat** : <https://www.valobat.fr/bareme-abj-2025/>

- **Vérifier que les filiales de groupe ont bien adhéré** et ont adhéré soit en direct, soit au travers d'un mandataire
- **Vision de votre organisation** logistique/commerciale

- **Volumes des produits mis sur le marché** (factures, ERP...)

- **Barème Valobat** : <https://www.valobat.fr/telecharger-le-bareme/>
- **Critères d'accès au barème simplifié** : Nombre d'unités de produits mis sur le marché et tonnage correspondant



1.3 QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS ?



Valobat est agréé sur deux des quatre familles de la REP Bricolage & Jardin, à savoir :



FAMILLE 3 : LES MATÉRIELS DE BRICOLAGE, DONT L'OUTILLAGE À MAIN, ET LEURS ACCESSOIRES ;



FAMILLE 4 : LES PRODUITS ET MATÉRIELS DESTINÉS À L'ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT DU JARDIN, ET LEURS ACCESSOIRES ;

Dans la suite du présent document, nous parlerons respectivement de « Bricolage » et de « Jardin » pour désigner ces deux familles.

A noter : les appareils et matériels motorisés électriques et thermiques ne relèvent pas de ces catégories.

Les types de produits suivants sont exclus du champ d'application de la REP Bricolage & Jardin :

- **Les produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels**, c'est-à-dire dans des conditions que les ménages ne sont pas susceptibles de rencontrer. Par exemple : le marteau du forgeron, la pelle du pompier, les équipements de protection individuels répondant à certaines normes, etc.
- **La quincaillerie** qui relève de la REP Bâtiment (PMCB) ou de la REP Ameublement (DEA)
- **Les aménagements maçonnés** qui relèvent pour partie de la REP Bâtiment (PMCB)
- **Les produits électriques et électroniques** qui relèvent sauf exceptions de la REP Equipements électriques et électroniques (DEEE)
- **Les ornements décoratifs de jardin** comme les fontaines de jardin, les statues ou sculptures de jardin
- **Les piscines** relevant de la REP PMCB ou de la REP Jouets



Pour identifier précisément les produits que vous devez déclarer, rendez-vous [dans la partie 4](#) du présent guide.



LES PRODUITS DE LA FAMILLE 3

- BRICOLAGE -



OUTILLAGES À MAIN ET LEURS ACCESSOIRES (marteau, mètre, niveau, scie, rabot, tournevis...)



GROS OBJETS ET MACHINES NON ÉLECTRIQUES ET NON THERMIQUES ET LEURS ACCESSOIRES (étau, enclume, grande règle à niveau...)



OUTILS ET SUPPORTS DE TRAVAIL EN HAUTEUR : (échelle, escabeau, marchepied...)



ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) DE BRICOLAGE (bouchons anti-bruit, casque, gants de bricolage, lunettes de protection...)



BÂCHES, HOUSSES, FILETS ET FILMS DE BRICOLAGE

LES PRODUITS DE LA FAMILLE 4

- JARDIN -



OUTILLAGES À MAIN D'ENTRETIEN DU JARDIN ET LEURS ACCESSOIRES (arrosoir, brouette, fourche, tuyau d'arrosage...)



ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) DE JARDINAGE (combinaison, gants de jardinage...)



POTS ET CONTENANTS (citerne, jardinière, poterie...)



BÂCHES, HOUSSES, FILETS ET FILMS DE JARDINAGE



ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR ET LEURS ACCESSOIRES (barbecue gaz, parasol...)



STRUCTURES EXTÉRIEURES AMOVIBLES NON-MAÇONNÉES (abri de jardin, abri poubelle, carport, tonnelle...)

Certains produits non visés par la filière REP ABJ sont cependant à déclarer dans le cadre d'autres filières REP existantes ou à venir. Retrouvez plus d'informations sur celles-ci sur [cette page](#) du site internet du Ministère de l'Écologie. Pour en savoir plus sur la REP Articles de Bricolage et de Jardin (contexte, réglementation applicable, textes et sources) vous pouvez vous reporter au guide de l'adhérent Valobat dédié à cette REP.



À noter :

Valobat est agréé pour les filières REP Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) et Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA). Vous pouvez confier vos obligations à Valobat au titre de l'une ou plusieurs de ces trois filières.



1.4 QUAND SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ ?

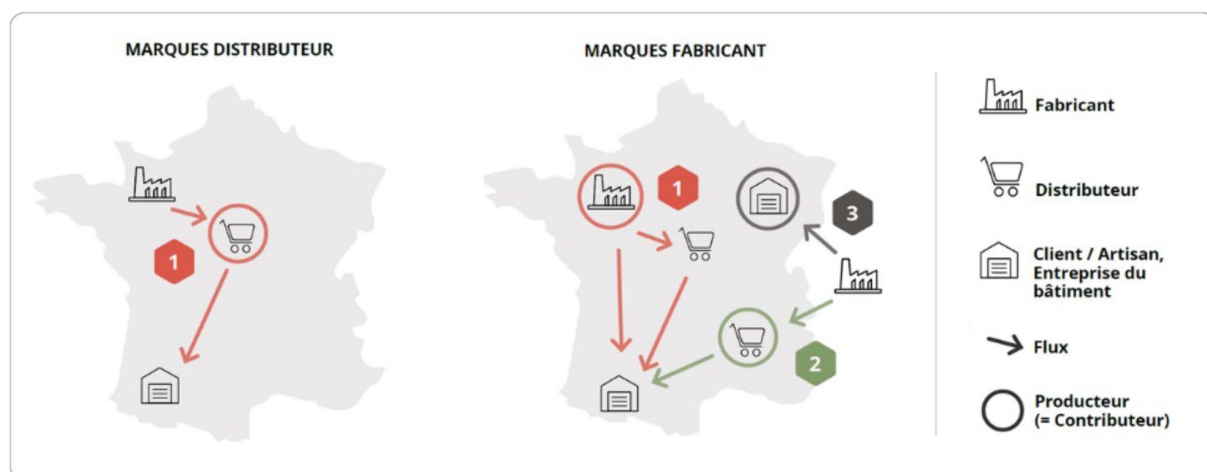
Afin de qualifier la notion de metteur sur le marché, le décret 2021-1213 du 22 septembre 2021 précise que le producteur devant déclarer est toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel, soit fabrique en France, soit importe, soit assemble ou introduit pour la première fois sur le marché national des articles de bricolage et de jardin destinés à être cédés à titre onéreux ou à titre gratuit à l'utilisateur final par quelque technique de vente que ce soit ou à être utilisés directement sur le territoire national.

- > **soit en fabricant** ou faisant fabriquer sous son propre nom ou sa propre marque des ABJ,
- > **soit en important** ou introduisant pour la première fois sur le marché national des ABJ



CAS DES MARQUES DE DISTRIBUTEUR

Marque de Distributeur (MDD) : dans le cas où des ABJ sont mis à disposition sur le marché sous la marque d'un revendeur, le revendeur est considéré comme producteur.



Vous êtes metteur sur le marché au sens de la REP Bricolage & Jardin (ABJ) si, en tant que personne physique ou morale et à titre professionnel : vous fabriquez en France, vous importez, vous assemblez ou vous introduisez pour la première fois sur le marché national des Articles de Bricolage et de Jardin destinés à être cédés à titre

onéreux ou à titre gratuit à l'utilisateur final par quelque technique de vente que ce soit ou à être utilisés directement sur le territoire national. Dans le cas où des Articles de Bricolage et de Jardin sont vendus sous votre seule marque en tant que revendeur, vous êtes considéré comme metteur sur le marché.



1.5 QUELLE TARIFICATION DOIS-JE APPLIQUER ?

Pour connaître l'éco-contribution appliquée à un produit dont vous êtes metteur sur le marché, vous devez identifier le code Valobat qui y est associé en répondant aux quatre questions suivantes.

1

De quelle famille relève le produit ?

Voir à la partie 4

4

Quelle unité de déclaration je souhaite utiliser ?

Voir à la partie 6

2

De quelle sous-famille relève le produit ?

Voir à la partie 4

5

L'éco-modulation est-elle applicable au produit ?

Voir à la partie 7

3

Quel matériau compose majoritairement le produit ?

Voir à la partie 5

Chaque code produit correspond à une ligne de barème Valobat et à un tarif. Plusieurs outils sont à votre disposition pour vous aider à définir ce code et identifier facilement le tarif correspondant :

- Le fichier barème au format Excel, téléchargeable sur cette page vous permet d'appliquer des filtres sur chacun des critères qui caractérisent votre produit chez Valobat (famille, sous-famille, matériau, unité de déclaration) et donc d'identifier aisément le code produit et le tarif correspondant ;
- Le barème est également disponible en ligne ici <https://www.valobat.fr/bareme-abj-2025/>
- Le simulateur de déclaration (depuis votre espace MyValobat Adhérent) vous permet de générer le code produit en sélectionnant successivement les critères qui caractérisent votre produit chez Valobat (famille, sous-famille, matériau, unité de déclaration, éco-modulations) ;
- Une liste d'exemples est par ailleurs disponible si vous souhaitez plutôt faire une recherche par mot-clé à partir du nom de vos produits. Attention : cette liste n'étant pas exhaustive, il est possible que votre produit relève de la REP ABJ même s'il n'apparaît pas dans cette liste.



2

**SUIS-JE METTEUR SUR LE
MARCHÉ ?**
LES GRANDS
PRINCIPES

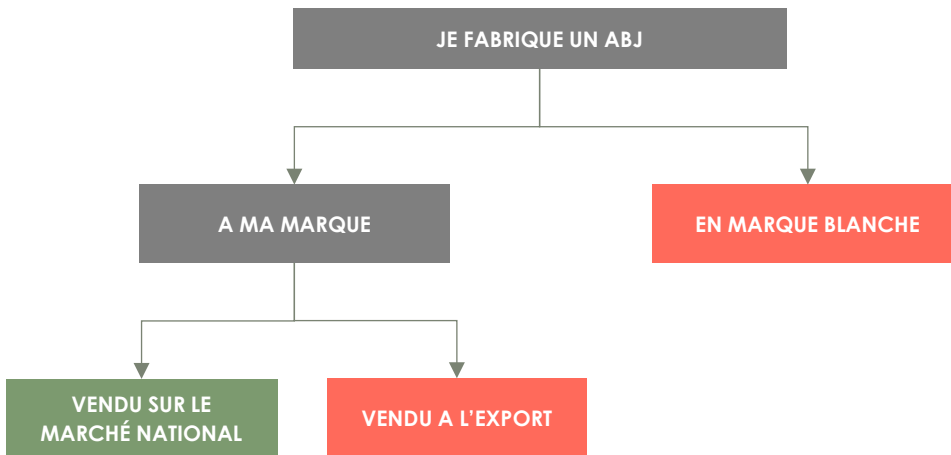


2.1. LE STATUT DE FABRICANT

▶ Le schéma suivant vous permet de déterminer si en tant que fabricant, vous devez effectuer la déclaration des produits

PRODUIT SANS MARQUE

Dans le cas de la fabrication d'un produit sans marque (« produit blanc »), c'est le fabricant du PMCB qui est considéré comme le metteur sur le marché.



Légende

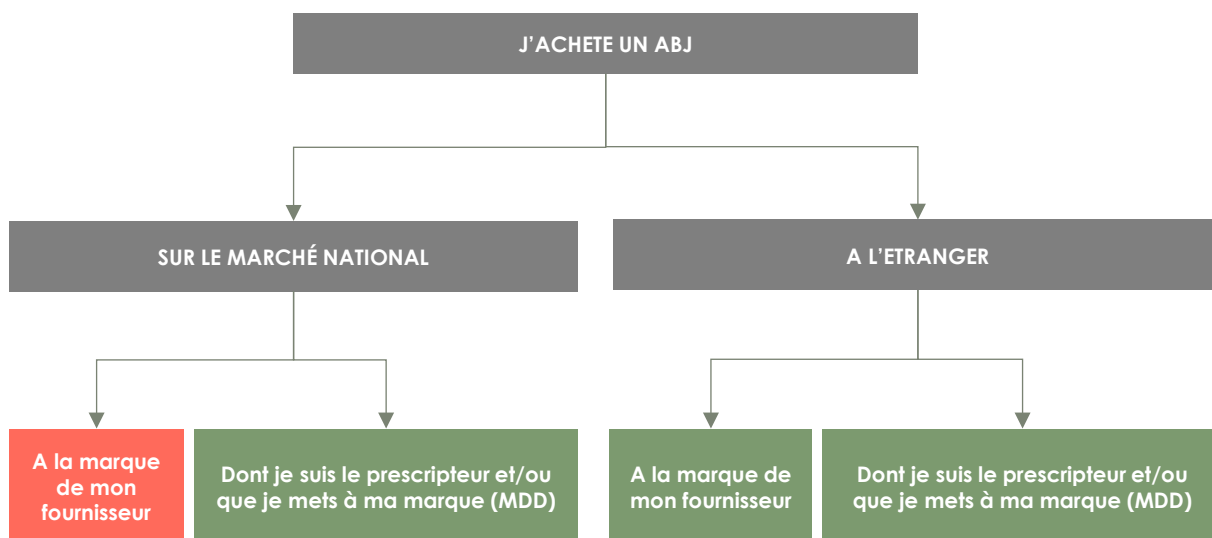
Produit à déclarer

Produit à ne pas déclarer



2.2 LES STATUTS DE DISTRIBUTEUR ET IMPORTATEUR

▶ Le schéma suivant vous permet de déterminer si en tant que distributeur et/ou importateur, vous êtes ou non metteur sur le marché d'ABJ.



Légende

Produit à déclarer

Produit à ne pas déclarer

Une marque de distributeur (ou MDD) est une marque appartenant à une enseigne qui l'utilise pour commercialiser les produits qu'elle a en général fait fabriquer par un industriel.



CAS DE LA PLACE DE MARCHÉ

Conformément à l'article L541-10-9 du Code de l'environnement,

Lorsqu'une personne physique ou morale facilite, par l'utilisation d'une interface électronique telle qu'une place de marché, une plateforme, un portail ou un dispositif similaire, les ventes à distance ou la livraison de produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur pour le compte d'un tiers, cette personne est tenue de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent conformément aux dispositions des articles L. 541-10 et L. 541-10-8.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas lorsque la personne physique ou morale dispose des éléments justifiant que le tiers a déjà rempli ces obligations. Dans ce cas, elle est tenue de consigner les justificatifs correspondants dans un registre mis à disposition de l'autorité administrative. La détention d'un identifiant unique délivré pour ces produits en application de l'article L. 541-10-13 au titre de la responsabilité élargie du producteur est réputée valoir conformité du tiers à ses obligations.



EXEMPLE DU DROPSHIPPING

Le dropshipping ou « livraison directe » est une vente sur internet dans laquelle le vendeur ne se charge que de la commercialisation et de la vente du produit. Il reste cependant responsable de plein droit de la bonne exécution de la commande passée par le consommateur.

Les sites e-commerce sont présumés être les détenteurs des produits acquis et livrés à l'aide de la plateforme. Ce principe vaut indifféremment pour les places de marché et les dropshippers. Autrement dit, ils sont redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des articles importés.

Le vendeur est présumé être redevable de l'éco-contribution, si les produits sont importés en France.



3

RÈGLES GÉNÉRALES



3.1 PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ ET DE BONNE FOI

Le metteur sur le marché est responsable de sa déclaration à l'éco-organisme. Il doit la faire de bonne foi sur la base d'éléments contrôlables et justifiables. Dans le cadre des contrôles que Valobat a l'obligation de réaliser chaque année auprès d'un échantillon de ses adhérents, des pièces justificatives devront être produites pour attester l'exactitude de la déclaration (factures de vente, factures d'achat pour les importations, bons de livraison...).

La déclaration est basée sur des éléments attestables.

Afin de faciliter l'application du barème de contribution, Valobat propose des unités de déclaration adaptées aux unités de vente de chaque produit (tonnes ou unités de vente par tranche de poids) et aisément extractibles des systèmes d'information. En cas de difficulté, l'adhérent peut mettre en place des conversions entre ses propres unités et celles de Valobat et pouvoir en attester. Valobat pourra vous appuyer dans la construction de vos outils de conversion, le cas échéant. Nos équipes se tiennent à votre disposition en cas de questions.

3.2 PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET EXPORT

Le principe de Responsabilité Élargie du Producteur s'applique de la même manière en France métropolitaine, dans les régions et départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer concernés par la REP.

Les articles de bricolage et de jardinage exportés ne sont pas concernés par la REP et ne doivent donc pas être déclarés.

Le metteur sur le marché est responsable de sa déclaration et devra apporter la preuve que le produit a bien été exporté.

Territoires concernés	Territoires où la REP ne s'applique pas
France métropolitaine dont Corse Régions et départements d'outre-mer : Guadeloupe / Guyane / Martinique / Réunion / Mayotte Collectivités d'outre-mer : Saint-Martin / Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française Nouvelle-Calédonie Wallis-et-Futuna Saint-Barthélemy

3.3 QUE DÉCLARER DANS LE PRODUIT ?

Les produits devant être déclarés au poids sont à déclarer uniquement sur le poids du produit, c'est-à-dire sans les emballages et sans la documentation éventuellement incluse.

Les produits réemployés ne sont pas assujettis à la REP et ne doivent donc pas porter d'éco-contribution.



3.4 QUELS SONT LES RÉGIMES DE DÉCLARATION DISPONIBLES ?

Valobat met en œuvre deux régimes de déclaration : la déclaration simplifiée et la déclaration générale.

- › **La déclaration simplifiée** est accessible aux entreprises mettant en marché annuellement jusqu'à 10 000 Articles de Bricolage et de Jardin, dans la limite de 15 tonnes. Les éco-contributions sont facturées à l'année.
- › **La déclaration générale** est accessible à toutes les entreprises, y compris celles ayant accès au régime simplifié si ces dernières le souhaitent. Les éco-contributions sont facturées au trimestre

Les barèmes d'éco-contributions (général et simplifié) sont disponibles sur cette page, en téléchargement : <https://www.valobat.fr/bareme-abj-2025/>

RÉGIME GÉNÉRAL

Pour les adhérents de Valobat relevant du régime général, les modalités de déclaration sont les suivantes :

Déclaration réelle année N-1

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, chaque année, vous déclarez vos mises en marché réelles pour l'année N-1.

Si le volume réel est différent du volume prévisionnel que vous aviez déclaré en début d'année précédente, une régularisation est faite par Valobat (un avoir ou une facture vous est envoyé).

Déclaration prévisionnelle année N

Une fois votre déclaration réelle validée, Valobat génère l'ébauche de votre déclaration prévisionnelle pour l'année N. Vous pouvez l'ajuster si besoin et devez la valider avant le 31 mars.

Les factures d'acompte d'éco-contributions vous sont ensuite versées sur cette base pour l'année N.

Valobat propose également à tous les adhérents qui le souhaitent de payer en une fois au 1^{er} acompte.



DES MODALITÉS DE DÉCLARATION ADAPTÉES À VOTRE ACTIVITÉ

Pour simplifier votre déclaration, Valobat vous permet de choisir l'unité la plus adaptée à votre activité : au poids (tonne) ou à l'unité de produit vendu. Vous pouvez déclarer une partie de vos produits au poids et une autre partie à l'unité.

Barème général applicable aux Articles de Bricolage et de Jardin pour l'année 2025 (€/tonne HT)

	Autres matériaux	Bois (>50%)	Matériaux inertes (>90%)	Métal (>50%)	Plastiques mono-matériau (>90%)	Textiles & biosourcés (>90%)
Catégorie 3 : BRICOLAGE						
Gros objets, machines et outils non électriques et non thermiques, outils et supports de travail en hauteur	90	13	8,75	4,5	60	40
Outillage à main, EPI, accessoires et bâches autres que outillages du peintre et appareils thermiques	322	55	8,75	14	200	65
Pots et contenants	250	26	8,75	14	145	65
Catégorie 4 : JARDIN						
Outillage à main, EPI, accessoires et bâches autres que outillages du peintre et appareils thermiques	322	55	8,75	14	200	65
Pots et contenants	250	26	8,75	14	145	65
Structures extérieures, équipement de plein air et accessoires	90	13	8,75	4,5	60	40

À NOTER :

- › Plusieurs sous-familles de produits sont regroupées derrière un même tarif, par soucis de simplification (voir la partie 4 dédiée aux familles et sous-familles de produits)
- › « Majoritaire » signifie « produit composé à plus de 50% du matériau concerné »
- › « Monomat >90% » signifie « produit composé à plus de 90% d'une matière ou résine du matériau concerné » (par exemple de 95% de PP rigide pour le matériau plastique ou de 92% de terre cuite pour le matériau inertes).



RÉGIME SIMPLIFIÉ

Valobat propose une solution de déclaration au régime simplifié pour les petits volumes de mise en marché d'Articles de Bricolage et de Jardin.

Cette modalité de déclaration simplifiée est accessible à **toutes les entreprises mettant sur le marché dans l'année :**

- Moins de 10 000 unités de produits,
- Dans la limite de 15 tonnes.

Le cas échéant, la déclaration sera faite

soit au régime simplifié soit au régime général : il n'est pas possible de répartir les produits entre les deux régimes de déclaration.

Si le régime simplifié vous est accessible et que vous optez pour cette modalité de déclaration, il s'agira de déclarer le nombre d'unités de produits mis sur le marché, par tranches de poids. Lesdites tranches et tarifs associés pour l'année 2025 sont présentés dans le tableau suivant.

Barème simplifié applicable aux Articles de Bricolage et de Jardin pour l'année 2025 (€/unité HT)

Tranches de poids	Tarifs
Produits < 1 kg	0,15 €
Produits compris entre 1 kg à 10 kg exclu	0,70 €
Produits compris entre 10 kg à 30 kg exclu	1,60 €
Produits > 30 kg	5,60 €

À NOTER :

Pour tous, un minimum de perception de 70€ s'applique pour couvrir les frais administratifs de Valobat. Par ailleurs, les adhérents éligibles au régime simplifié restent cependant libres de déclarer leurs mises sur le marché au régime général.



3.5 COMMENT EST CONSTRUIT LE CODE PRODUIT ABJ DE VALOBAT ?

Le code permet de rattacher à votre produit, le tarif d'éco-contribution correspondant. Pour la REP ABJ, à compter de 2025, le code produit Valobat est composé de 10 digits.

0

REP

0

Famille

00

Sous-famille

00

Matériau

00

Caractéristique

00

Eco-modulation

Remontée des données
Aux pouvoirs publics
sur cette base

Tarif socle d'éco-contribution :
fixé selon ces deux critères

Unité de déclaration

Eco-modulation

- Le digit n°1 pour la **REP**
- Le digit n°2 pour la **famille**
- Les digits n°3 et 4 pour la **sous-famille**
- Les digits n°5 et 6 pour le **matériau**
- Les digits n°7 et 8 pour l'**unité de déclaration** (au poids ou à l'unité par tranche de poids) ;
- Les digits 9 et 10 **pour l'éco-modulation**

PAR EXEMPLE, LE CODE **5301050201** CORRESPOND À :

- **5** : la REP « Bricolage & Jardin (ABJ) »
- **3** : la famille «Bricolage»
- **01** : la sous-famille « Outillage à main, équipements de protection individuelle (EPI), accessoires et bâches»
- **05** : le matériau «Plastique monomatériau (>90%)»
- **02** : la déclaration à « l'unité pour un produit dont le poids est compris entre 0,5 kg et 1 kg exclus »
- **01** : l'éco-modulation relative à la disponibilité des pièces détachées

À NOTER :

Si vous étiez jusque-là adhérent d'un autre éco-organisme au titre de la REP ABJ, Valobat vous accompagne dans la bascule pour vous permettre d'identifier en quelques clics les codes produits Valobat correspondant à ceux que vous utilisiez jusque-là. Ainsi vous n'aurez pas besoin de refaire le travail initial de codification et vous pourrez mettre à jour votre système d'information en remplaçant chaque code passé, par un code Valobat.



4

ÉTAPE N°1 : IDENTIFIER
LA FAMILLE ET LA SOUS-
FAMILLE DONT RELÈVE
VOTRE PRODUIT



Pour codifier votre produit et connaître le tarif d'éco-contribution associé, la première étape est d'identifier à quelle famille et sous-famille appartient votre produit (voir la partie « 3.6. Comment est construit le code produit Valobat ? » du présent document).

Valobat est agréé sur les familles 3 et 4 de la REP Bricolage & Jardin. Pour structurer le barème d'éco-contribution, chacune de ces familles est divisée en trois sous-familles.

L'objet de cette partie est de vous présenter ces familles et sous-familles, et

quelques exemples pour chacune, extraits de la liste de produits (non-exhaustive) téléchargeable sur cette page du site internet Valobat.

À NOTER : certaines des sous-familles couvrent des typologies de produits très différentes. Le nombre de lignes de votre déclaration est ainsi très limité, puisque des produits appartenant à des rayons différents pourront être déclarés sous le même code produit, modulo le matériau majoritaire qui les compose.

4.1 LES MATERIELS DE BRICOLAGE ET LEURS ACCESSOIRES

La famille Bricolage est composée de 5 sous-familles :

- Outillage à main et ses accessoires non électriques non thermiques ;
- Equipements de protection individuelle utilisés pour le bricolage ;
- Bâches, housses, filets et films de bricolage ;
- Pots de fleurs et contenants ;
- Structures extérieures amovibles, non-maçonnières ;
- Equipements de plein air et leurs accessoires (hors bâches, etc.) ;

4.1.1 L'OUTILLAGE À MAIN UTILISÉ POUR LE BRICOLAGE

Parmi les outils à main (et leurs accessoires) utilisés pour le bricolage, on retrouve par exemple :

- › Les outils et accessoires pour poncer, découper, griffer, ouvrir, visser, mesurer, tracer, aplanir, raboter, etc. ;
- › Les autres objets et accessoires tels que : pistolet à cartouche, agrafeuse, soufflette, tamis, étancheur, abrasifs (pour outils à main) ;
- › Les outils pour le carrelage, la plomberie, l'électricité, l'étanchéité, la couverture, la maçonnerie, le travail du bois, le plâtre, etc. ;



Les types de produits suivants sont exclus

- ⊗ L'outillage du peintre relève de la famille 1 de la REP Bricolage & Jardin et n'est pas à déclarer chez Valobat. Les outils et appareils électriques, électroniques ou thermiques ne relèvent pas de cette famille de déclaration. De même pour les liquides, gels, graisses, enduits, utilisés avec ces outils ou pour l'entretien de ceux-ci.

4.1.2 LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) UTILISÉS POUR LE BRICOLAGE

Parmi les EPI utilisés pour le bricolage, on retrouve par exemple :

- › Les vêtements de travail avec protection inamovibles ;
- › Les EPI pour la tête : bouchon anti-bruit, masques et cartouches, casques (chantier, soudeur, protection auditive), visière, lunettes ;
- › Les EPI pour le corps : chaussures de protection (ISO 20346 et 20345 : SB, SBP, S1, S1P, S2 et S3), genouillères, jambières, gants ;

Les types de produits suivants sont exclus

- ⊗ Les EPI conçus pour être utilisés exclusivement par des professionnels, par exemple dans l'industrie, sont exclus. Une liste non-exhaustive de ces produits est disponible sur le site de Valobat.

4.1.3 LES BÂCHES UTILISÉES POUR LE BRICOLAGE

Parmi les bâches utilisées pour le bricolage, on retrouve par exemple : les bâches plastiques utilisées pour protéger le sol et le mobilier pendant les travaux, les rouleaux de feutre.



4.1.4 LES GROS OBJETS, MACHINES ET OUTILS POUR LE BRICOLAGE

Parmi les gros objets, machines et outils (et leurs accessoires) utilisés pour le bricolage, on retrouve par exemple :

- › Le gros outillage et accessoires de manutention, serrage, découpage, mesure, traçage
- › Les supports et accessoires de travail en hauteur
- › Le gros outillage pour le carrelage, la maçonnerie, la tuyauterie, le terrassement

Les types de produits suivants sont exclus

- ✘ Le gros outillage électrique et thermique ne relève pas de cette famille de déclaration.

4.1.5 LES POTS ET CONTENANTS UTILISÉS POUR LE BRICOLAGE

Parmi les pots et contenants utilisés pour le bricolage, on retrouve par exemple : les bacs plastiques multi-usage et le sceau de maçon.

4.2 LES PRODUITS ET MATÉRIELS DESTINÉS À L'ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT DU JARDIN ET LEURS ACCESSOIRES

La famille Jardin est composée de 6 sous-familles :

- Outillage à main et ses accessoires non électriques non thermiques ;
- Equipements de protection individuelle utilisés au jardin ;
- Bâches, housses, filets et films utilisés au jardin ;
- Gros objets et machines non électriques et non thermiques et leurs accessoires ;
- Outils et supports de travail en hauteur ;

La composition du code produit Valobat est présentée dans les Règles générales du présent document.



4.2.1 L'OUTILLAGE À MAIN UTILISÉ AU JARDIN

Parmi les outils à main (et leurs accessoires) utilisés au jardin, on retrouve par exemple :

- › Les outils à main, à bras et à manche et leurs accessoires
- › Les outils et accessoires pour le bucheronnage, le potager, le verger, l'entretien du gazon
- › Les objets et accessoires servant à pulvériser, arroser, irriguer, mesurer les paramètres physiques (PH du sol, pluviométrie, température, etc.)
- › Les objets et accessoires servant à la manutention ou au support

Les types de produits suivants sont exclus

- ⊗ Les outils et appareils électriques, électroniques ou thermiques ne relèvent pas de cette famille de déclaration. De même pour les produits du rayon droguerie, herbicides, engrais, graisses utilisées au jardin et/ou avec ces outils ou pour l'entretien de ceux-ci.

4.2.2 LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) UTILISÉS AU JARDIN

Parmi les EPI utilisés au jardin, on retrouve par exemple : les gants de jardinage et les combinaisons de protection phytosanitaire.

4.2.3 LES BÂCHES, FILMS ET FILETS UTILISÉS AU JARDIN

Parmi les bâches utilisées au jardin, on retrouve par exemple :

- › Les bâches à bûches
- › Les films, filets, voiles et toiles de protection du sol et des végétaux

Les types de produits suivants sont exclus

- ⊗ Les housses de protection vendues avec les équipements de plein air sont considérées comme des accessoires de ces équipements et sont donc à déclarer avec ceux-ci (à l'inverse des bâches de protection vendues seules pour protéger les équipements de plein air sont bien à déclarer). Les bâches de protection et accessoires relatifs à l'univers de la piscine ne relèvent pas de cette famille de déclaration. De même pour les bâches, films et filets conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels, par exemple dans le secteur agricole.



4.2.4 LES STRUCTURES EXTÉRIEURES ET ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR INSTALLÉS AU JARDIN

Parmi les structures extérieures et équipements de plein air installés au jardin (et leurs accessoires), on retrouve par exemple :

- › Les équipements à bois ou à gaz pour cuisiner au jardin, et leurs accessoires
- › Les structures amovibles non-maçonnées pour aménager le jardin tels que les parasols, les tonnelles, les carports, les pergolas, les chalets ou encore les abris (pour les animaux domestiques, la faune ou les équipements)
- › Les structures amovibles non-maçonnées pour aménager le potager et le verger tels que les carrés potagers, potagers urbains, les bordures amovibles, les treillis ou encore les serres de jardin amovibles non-maçonnées
- › Le gazon artificiel ménager

Les types de produits suivants sont exclus

- ✕ les aménagements maçonnes installés au jardin ne relèvent pas de la REP Bricolage & Jardin (ABJ) mais de la REP Bâtiment (PMCB). Les ornements décoratifs comme les fontaines de jardin et les statues ou sculptures de jardin ne relèvent pas de la REP Bricolage & Jardin (ABJ). De même pour les piscines et leurs accessoires (qu'ils soient amovibles ou non), le gazon artificiel non ménager (par exemple utilisé pour équiper les terrains de sports) et les voiles d'ombrages qui relèvent de la REP Ameublement (DEA).

4.2.5 LES POTS ET CONTENANTS UTILISÉS AU JARDIN

Parmi les pots et contenants utilisés au jardin, on retrouve par exemple :

- › Les auges et les sceaux
- › Les contenants pour végétaux décoratifs : jardinières et balconnières, vases de jardin et pots de fleurs, soucoupes
- › Les contenants aériens pour la récupération et le stockage de l'eau : bassins, citernes, cuves, et fûts



5

**ÉTAPE N°2 : IDENTIFIER LE
MATÉRIAU MAJORITAIRE
DE VOTRE PRODUIT**



Pour codifier votre produit et connaître le tarif d'éco-contribution associé, la deuxième étape est d'identifier le matériau qui compose majoritairement votre produit (voir la partie « 3.6. Comment est construit le code produit Valobat ? » du présent document).

Pour structurer son barème d'éco-contribution, Valobat a identifié six configurations possibles, selon le matériau composant majoritairement le produit (en poids) :

plus de 50%
de bois

plus de 50%
de métal

plus de 90%
de matériaux inertes

plus de 90%
de plastique monomatériau

plus de 90%
de textiles et biosourcés

autres matériaux

5.1 BOIS (> 50%)

Les produits composés à plus de 50% de bois (en poids) sont composés :

- › Soit de panneaux de particules à plus de 75%
- › Soit de bois massif et assimilés à plus de 75%
- › Soit de dérivés de bois à plus de 50%, avec d'autres matériaux

Exemples de produits : jardinières, boîte à onglet, manche d'outil.

Les types de produits suivants sont exclus

- ⊗ Sont toujours exclus de cette catégorie de matériau, les produits composés pour partie de verre ou d'inertes.

5.2 MATÉRIAUX INERTES (> 90%)

Les produits composés à plus de 90% de matériaux inertes (en poids) sont composés à plus de 90% de l'un des matériaux suivants : verre, miroir, béton, ardoise, granulats hors pierre, pierre calcaire, lave, mélange bitumineux, terre cuite ou crue, ciment, granit, mortier, grès, chaux, béton cellulaire, céramique, pierre artificielle.

Exemples de produits : pierre à aiguiser, pied de parasol, pot de fleurs et soucoupe.



5.3 MÉTAL (> 50%)

Les produits composés à plus de 50% de métal (en poids) sont composés :

- › Soit de métal à plus de 90%
- › Soit d'un assemblage de métal à plus de 50%

Exemples de produits : transplantoir, clé à molette, chariot de manutention, lame de scie.

5.4 PLASTIQUES MONOMATÉRIAU (> 90%)

Les produits composés à plus de 90% d'une même résine plastique (en poids) sont composés à plus de 90% de l'un des matériaux suivants : Polyterephthalate d'Ethylène (PET) ; PE, PP, mélange PP/PE, ABS, polystyrène, PVC, caoutchouc synthétique, matériaux ou fibres synthétiques, autre plastique monorésine.

Exemples de produits : arrosoir, bâche à bûche, lunettes de protection, sac à déchets de jardin, bac à fleurs.

5.5 TEXTILES ET BIOSOURCÉ (> 90%)

Les produits composés à plus de 90% de textile ou autre matériau biosourcé (en poids) sont composés à plus de 90% de l'un des matériaux suivants : caoutchouc naturel, autre matériau biosourcé (hors bois), textile non synthétique, textile ou rembourrage en polyester).

Exemples de produits : géotextile pour zone potagère , toile pour tonnelle ou parasol.

5.6 AUTRES MATÉRIAUX

Vous devez indiquer que le produit est composé d'autres matériaux si :

- › Vous ne disposez pas de l'information relative à la composition du produit
- › le produit n'entre dans aucune des 5 catégories de matériau précitées
- › le produit est composé de matériaux minéraux reconstitués, de composites
- › le produit est un assemblage de verre à plus de 50%, quel que soit le matériau associé
- › le produit contient de la mousse, du latex, des ressorts, du plâtre, de la laine de verre, de la laine de roche



6

**ÉTAPE N°3 : CHOISIR
L'UNITÉ DE DÉCLARATION
À UTILISER**



Pour codifier votre produit et connaître le tarif d'éco-contribution associé, la troisième et dernière étape est de définir l'unité de déclaration que vous souhaitez utiliser pour ce produit. (voir la partie « 3.6. Comment est construit le code produit Valobat ? » du présent document).

6.1 LA DÉCLARATION AU POIDS

Tout barème d'éco-contribution est constitué de tarifs à la tonne, en cohérence avec le fait qu'en fin de vie ce sont des tonnes de produits qui sont réemployées / réutilisées / recyclées ou valorisées. Pour chaque produit, la possibilité vous est donc donnée de déclarer vos produits sur la base d'un tonnage de mises sur le marché.

6.2 LA DÉCLARATION À L'UNITÉ PAR TRANCHE DE POIDS

Du fait de la nature des produits relevant de la REP Bricolage & Jardin (ABJ) et selon votre place dans la chaîne de commercialisation, il sera peut-être plus simple pour vous de déclarer un nombre de produits mis en marché plutôt qu'un tonnage.

Vous devrez alors identifier la tranche de poids dans laquelle se situe votre produit, parmi les tranches suivantes :

- > inférieur strictement à 0,5 kg
- > compris entre 0,5 kg et 1 kg exclus
- > compris entre 1 kg et 2 kg exclus
- > compris entre 2 kg et 3 kg exclus
- > compris entre 3 kg et 5 kg exclus
- > compris entre 5 kg et 7 kg exclus
- > compris entre 7 kg et 10 kg exclus
- > compris entre 10 kg et 15 kg exclus
- > compris entre 15 kg et 20 kg exclus
- > compris entre 20 kg et 25 kg exclus
- > compris entre 25 kg et 30 kg exclus
- > compris entre 30 kg et 40 kg exclus
- > compris entre 40 kg et 50 kg exclus
- > plus de 50 kg
- > plus de 20 kg
- > plus de 7 kg

Pour les produits vendus en lots, si vous ne pouvez pas les déclarer au poids, nous vous invitons à ajuster en conséquence la tranche de poids choisie et le nombre d'unités déclarées. Par exemple : pour une boîte de 100 gants de protection jetables vous choisirez la première tranche (inférieur à 0,5 kg) et déclarerez 100 unités.



7

**CHOISIR L'ÉCO-
MODULATION** APPLICABLE
AU PRODUIT



Pour inciter à l'éco-conception des produits et récompenser les produits les plus éco-conçus, les pouvoirs publics ont souhaité que s'applique une tarification incitative à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, **vous avez la possibilité d'activer un bonus réduisant le montant de votre éco-contribution** si l'ensemble des pièces du produit indispensables à son bon fonctionnement (hors éléments de fixation) sont mises à disposition pendant 5 ans après la dernière commercialisation, et disponible dans un délai de 15 jours ouvrés.

Pour en savoir plus sur cette éco-modulation, consultez [la notice dédiée](#).

Vous y trouverez notamment un courrier à destination de vos fournisseurs, pour collecter les informations qui vous seront nécessaires.



**VALOBAT
EST À VOTRE SERVICE !**

Plusieurs solutions pour répondre à vos questions

▶ **Nos outils de diagnostic** sont disponibles en ligne sur
notre site internet : www.valobat.fr

▶ **Notre centre de relation client :**

Par téléphone au 01 80 83 60 70
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : adherents@valobat.fr

Via notre formulaire de contact :
<https://www.valobat.fr/contact>